



Ville de Lautrec

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°42/2026

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKINGS RUE LOUIS CROS
COLLEGE, ECOLE ELEMENTAIRE et COMPLEXE SPORTIF

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1, R 412-6 et R 412-44 à R 412-47 ;

Vu la demande formulée par l'association Lautrec Sport Nature en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement afin de permettre l'installation de l'organisation de la **2^{ème} édition du Trail Nocturne de l'association Lautrec Sport Nature** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les organisateurs que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Parkings du Théron collège et complexe sportif** (*salle polyvalente, Tennis extérieur, Maison des Associations, City Park*),
- **Rue Louis Cros** (*feux tricolore – parkings Tennis extérieur*),
- **Du vendredi 27 février à 08h00 au samedi 28 février 2026 à 06h00.**

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité des demandeurs.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'association Lautrec Sport Nature ou la personne chargée de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 19 février 2026

Le Maire,
Thierry BARDOU

**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie SDIS RLT	1
Lautrec Sport Nature	1
FEDERTEEP	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 93/02/26	